



Arrêté n°2019/SCOT 02

Prescrivant l'organisation et l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°6 du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont

Monsieur le Président du PETER du Grand Clermont

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.143-32 et L.143-33 régissant la procédure de modification des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.143-34 et L.143-35 régissant la procédure d'enquête publique relative à une procédure de modification de Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique relative aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 29 novembre 2011 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Grand Clermont en date du 26 mars 2013 approuvant la modification n°1 du SCoT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Grand Clermont en date du 12 novembre 2015 approuvant la modification n°2 du SCoT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Grand Clermont en date du 28 septembre 2017 approuvant la modification n°3 du SCoT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Grand Clermont en date du 7 décembre 2017 approuvant la modification n°4 du SCoT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Grand Clermont en date du 4 avril 2019 approuvant la modification n°5 du SCoT ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 19 juin 2019 concernant les principes d'une modification n°6 du SCoT ;

Vu l'arrêté n°2019/SCOT 01 du Président du PETER du Grand Clermont en date du 21 juin 2019 prescrivant la modification n°6 du SCoT ;

Vu la décision n°E19000093/63 en date du 15 juillet 2019, du Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant le Commissaire Enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Territoire concerné

Il sera procédé sur l'ensemble du territoire du PETER Grand Clermont à une enquête publique portant sur le projet de modification n°6 du SCoT du Grand Clermont.

ARTICLE 2 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°6 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont du **mardi 17 septembre 2019 à 9 heures au vendredi 18 octobre 2019 à 12 heures** soit pendant une durée de 30 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du PETER du Grand Clermont, sis 72 avenue d'Italie à Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur désigné par la décision n°E19000093/63 en date du 15 juillet 2019, du Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand est Monsieur Gérard Dubot.

ARTICLE 4 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier de modification n°6 soumis à l'enquête publique comprend :

- la délibération n°633 en date du 19 juin 2019 concernant l'exposé des grands principes d'une modification n°6 du SCoT ;
- l'arrêté 2019/SCOT 01 du Président du Grand Clermont prescrivant la modification n°6 du SCoT ;
- le présent arrêté 2019/SCOT 02 du Président du Grand Clermont prescrivant l'organisation et l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°6 du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont ;
- un dossier de présentation de la modification n°6 du SCOT, comprenant des éléments de contexte et l'objet de la modification, le détail des modifications opérées, une note sur l'incidence de la modification n°6 sur l'environnement ;
- le dossier de SCOT actuellement en vigueur (à jour de la modification n°5) comprenant un rapport de présentation (en deux tomes), le Projet d'Aménagement de Développement Durables et le Document d'Orientations Générales ;
- des annexes comprenant notamment la copie des courriers de notification du dossier aux personnes publiques associées, l'arrêté n°E19000093/63 du Tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur, la copie des annonces légales et des publications,
- les avis émis sur la modification n°6 du SCoT préalablement à l'ouverture de l'enquête publique ;
- le registre d'enquête publique, sur lequel le public pourra consigner ses observations.

ARTICLE 5 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique sera consultable par le public, du **mardi 17 septembre 2019 à 9 heures au vendredi 18 octobre 2019 à 12 heures** :

- **au siège du PETR Grand Clermont**, siège de l'enquête, sis 72 avenue d'Italie à Clermont-Ferrand
Horaires d'ouverture indicatifs : du lundi au vendredi de 9h à 17h30
- **au siège de Riom Limagne et Volcans**, sis 5 Mail Jost Pasquier à RIOM ;
Horaires d'ouverture indicatifs : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- **au siège de Billom Communauté**, sis 7 Avenue Victor Cohalion à Billom
Horaires d'ouverture indicatifs : du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h.
- **au siège de Mond'arverne Communauté**, sis ZA Pra de Serre à Veyre-Monton
Horaires d'ouverture indicatifs : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- **au siège de Clermont Auvergne Métropole**, sis 64-66 Avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand
Horaires d'ouverture indicatifs : du lundi au vendredi de 8h à 17h30

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles spécialement ouvert à cet effet.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le dossier est également consultable sur le site Internet du PETR du Grand Clermont :

www.legrandclermont.com à la rubrique « SCOT et URBANISME », sous-rubrique « LA MODIFICATION N°6 DU SCOT » ou à l'adresse suivante : <http://www.legrandclermont.com/la-modification-6-du-scot>

Un ordinateur sera également mis à disposition avec une version numérique du dossier au siège du PETR du Grand Clermont, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : Observations du public et permanences du commissaire enquêteur

Les observations du public pourront être :

- consignées sur l'un des registres d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet dans les différents lieux de l'enquête publique mentionnés à l'article 5 ;

- adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur

LE GRAND CLERMONT

72 avenue d'Italie – CS 40001

63057 CLERMONT-FERRAND cedex 1 ;

- ou encore sous la forme de courrier électronique, à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : **concertation@legrandclermont.fr** ;

La copie de chaque courriel sera insérée et répertoriée journalièrement dans un registre d'enquête particulier et ouvert à cet effet, tenu à disposition du public au siège de l'enquête ;

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet de modification de SCOT, aux jours, heures et lieux définis ci-dessous :

- le mardi 17 septembre 2019 de 9h à 12h au siège de Clermont Auvergne Métropole ;
- le mercredi 25 septembre 2019 de 13h30 à 16h30 au siège de Mond'arverne Communauté ;
- le mardi 1^{er} octobre 2019 de 9h à 12h au siège de Billom Communauté ;
- le jeudi 10 octobre 2019 de 13h30 à 16h30 au siège de Riom, Limagne et Volcans ;
- le vendredi 18 octobre 2019, de 9h à 12h au siège du PETR du Grand Clermont, suivi de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Mesures légales de publicité

Un avis au public faisant connaître au public les dates d'ouverture et de clôture ainsi que les modalités d'organisation de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux ci-après désignés :

- journal « la Montagne »
- journal « le Semeur Hebdo »

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Grand Clermont et sera certifié par lui.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête pour ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête publique pour ce qui concerne la deuxième insertion.

Par ailleurs, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera :

- inséré sur le site internet du PETR du Grand Clermont : www.legrandclermont.com
- publié par voie d'affichage et, éventuellement par tout autre procédé en usage :
 - au siège du Grand Clermont,
 - dans les 4 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), membres du SCOT, à savoir Clermont Auvergne Métropole, Riom Limagne et Volcans, Mond'arverne Communauté et Billom Communauté ;

L'accomplissement de ces mesures de publicité incombe aux Présidents d'EPCI et sera certifié par eux.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévue à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur, qui disposera de huit jours pour rencontrer le porteur du projet et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations et propositions écrites et orales émises par le public. Le président du PETR devra produire ses observations dans les 15 jours suivants.

ARTICLE 9 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président du PETR du Grand Clermont, le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Auvergne et du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également adressée aux sièges des EPCI accueillant l'enquête publique pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site Internet www.legrandclermont.fr pendant une durée d'un an.

ARTICLE 10 : Approbation de la modification du Schéma de Cohérence Territoriale

La modification du Schéma de Cohérence Territoriale sera approuvée par délibération du Comité Syndical du PETR du Grand Clermont au terme de la procédure d'enquête publique engagée et après recueil des conclusions motivées du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 : Information relative à l'organisation de l'enquête publique

Personnes référentes :

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de Vanessa LUCIANI, Directrice du PETR du Grand Clermont au 04 73 25 01 16

ou

Julien MOULINIAU, chargé de mission urbanisme au 04 73 70 67 67

ARTICLE 12 : Notification et exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera remise pour notification et exécution à :

- monsieur le Préfet de la Région Auvergne et du Puy-de-Dôme,
- madame et messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale membres du PETR du Grand Clermont,
- monsieur le commissaire enquêteur,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200048171-20190729-2019SCOT02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2019

Fait à Clermont-Ferrand,
le 29 juillet 2019,



Le Président du PETR du Grand Clermont,
Dominique ADENOT